



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la
production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Annick PAQUET
Tél : 01 49 55 84 77
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : BSA/0812125
MOD10.21 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDSPA/N2009-8001
Date: 06 janvier 2009

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : -
Date limite de réponse : -
📎 Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : Réservé au services de contrôles

Objet : FCO - campagne de vaccination 2008-2009 - attribution des doses**Références :**

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1^{er} avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1^{er} avril 2008 modifié définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :

La présente note a pour objet de rappeler les principes d'organisation de la campagne de vaccination contre la FCO 2008-2009, en ce qui concerne l'attribution des doses.

Mots-clés : FCO - vaccination - doses

Destinataires

Pour exécution :
Directeurs départementaux des services vétérinaires

Pour information :

A toutes fins utiles, je vous rappelle les éléments suivants, concernant l'attribution des doses vaccinales pour la campagne 2008-2009.

La stratégie nationale de répartition des doses contre le sérotype 1 (facteur limitant en ce qui concerne le calendrier de mise à disposition) a fait l'objet de concertations entre l'Etat et les représentants nationaux des organisations professionnelles agricoles, des vétérinaires et des groupements de défense sanitaire.

Elle a fait l'objet d'une communication d'un calendrier **prévisionnel** de livraison de doses, communiqué début décembre 2008, en fonction des réponses des laboratoires producteurs aux appels d'offre.

Cependant, et comme cela est le cas déjà depuis plusieurs mois, ce calendrier prévisionnel doit être confronté à la réalité de la libération des lots par les laboratoires, en fonction des résultats des tests libérateurs. Ceci peut donc conduire à des décalages, portant sur la taille du lot mis à disposition et/ou la date de libération.

C'est pourquoi le dispositif en vigueur depuis plusieurs mois a été maintenu : des notes de service sont élaborées à chaque mise à disposition de lot, vous indiquant la dotation pour votre département, pour le lot considéré.

Je vous rappelle que je ne saurais tolérer que des commandes inconsidérées mettent en péril le dispositif national par dépassement de ces quotas.

Je vous précise par ailleurs qu'en ce qui concerne la dotation destinée aux broutards qui a été annoncée par la note de service 2008-8317 du 16 décembre 2008, celle-ci s'appuie sur les données BDNI des animaux issus des élevages de votre département (et non des centres de rassemblement) et destinés aux échanges.

Cette dotation « broutards » ne fera l'objet d'aucun complément.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL